

| | | |
|--|-------------------------------|--|
| 1. Admission des élèves de l'école régulière en institution spécialisée (HJ / Fondation Pèrène) | | JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA Service de l'enseignement |
| Section pédagogie spécialisée | Type de documents : Procédure | Mise à jour : 12.02.2020 |

Organisation d'une séance par l'enseignant-e titulaire pour signaler aux parents les difficultés ou les troubles particuliers rencontrés, identifier les besoins et proposer des **dispositifs pédagogiques**.



En cas d'insuffisance des dispositifs pédagogiques mis en place, suite à une séance avec les parents, le COSP (via le formulaire) ou le CMPEA sont sollicités. **Mise en place de mesures renforcées**, avec l'accord des parents.

Des indications HJ peuvent aussi parvenir par des thérapeutes du secteur libéral.



En cas d'insuffisance des mesures renforcées mises en place, **demande d'admission de l'élève en institution spécialisée par les parents** (au plus tard fin février pour la Fondation Pèrène). La justification d'une orientation en école spécialisée nécessite un bilan pédopsychiatrique.

Remarques

En cas de refus des parents pour l'admission en institution spécialisée, l'élève est maintenu dans l'école régulière avec, dans la mesure du possible, des ressources supplémentaires. Cas échéant, un signalement à l'APEA reste réservé. Lorsqu'il manque de la place en institution, celle-ci s'efforce de ne pas tarder au-delà d'une année pour admettre l'élève. Exceptionnellement, les admissions à la Fondation Pèrène (ou réintégrations dans l'école ordinaire) peuvent intervenir en dehors des rentrées scolaires habituelles, en fonction des possibilités des différents partenaires.